

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ (+ proc de R. MOULIN), A. BASTIDE (+ proc de A. LOYET), S. CIVIER, J. DURIEU, P. GAILLARD, G. JALADE, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+proc de J. SEBASTIEN), G. SAUCLES, J. DAURY, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHER), M. MEISS, M. GUYON, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+ proc de M. DUBOIS), S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT  
Mesdames F. DUMAS (+proc de F. NOGIER), MN. DURAND (+proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 39

Procurations : 10

Votants : 49

Absents : 6

Date de convocation : 5/04/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, D. BERAL, et  
Mesdames M. ALLAMEL et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants

**Objet** : Fonds de concours 2019. Etablissement hospitalier CHARME pour la réalisation de logements pour les stagiaires et internes

Le CHARME nous sollicite favoriser la venue de stagiaires, d'internes et de médecins remplaçants pour susciter à terme l'installation de nouveaux médecins en Ardèche méridionale. Pour ce faire, il envisage d'une part de rénover l'actuel internat et d'autre part d'acheter et aménager une maison dédiée à proximité de l'établissement hospitalier.

Outre des espaces communs (salon/salle à manger, buanderie, sanitaires), la rénovation de l'internat, bâtiment des années 70 de 504 m<sup>2</sup>, permettra d'accueillir 16 internes (15 chambres individuelles avec sanitaire et douche - 1 T1 avec cuisine).

La maison de 242 m<sup>2</sup>, au prix d'acquisition de 383 000€, permettra d'accueillir les internes en médecine et les médecins internes affectés chez les médecins libéraux, avec une capacité de 5 médecins.

L'ensemble de l'opération est estimé à 533 000€HT.

A l'occasion de réunions de travail sur un projet de contrat local de santé, cette demande a été discutée entre les présidents des communautés de communes du sud Ardèche qui toutes ont été sollicitée par le CHARME.

Une participation de 1€ par habitant et par communauté de communes paraissait un niveau d'intervention raisonnable pour soutenir ce projet important pour lutter contre la désertification médicale de notre bassin de vie.

C'est pourquoi :

- En lien d'une part avec notre compétence d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire relevant notamment d'un projet de territoire, d'autre part avec notre compétence PLH laquelle se traduit par des interventions de la communauté de communes en faveur du logement du parc public ou privé,
- Considérant la nécessité d'assurer des conditions sanitaires et de soins répondant aux besoins des populations de notre territoire et de notre bassin de vie,

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20190411-DEL11042019-23-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

- Considérant pour ce faire la nécessité de renforcer l'attractivité de notre territoire de sorte à lutter et prévenir la désertification médicale de notre bassin de vie,  
**Il vous est proposé de soutenir le projet du CHARME**, étant précisé que le BP2019 prévoit c/204172-510 les crédits nécessaires au versement en capital de ce fonds de concours.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (44 POUR, 3 CONTRE B PERRUSSET G FANGIER et P ROUX, 2 ABSTENTION A LACOSTE et R THIOLLIERE) décide :**

- D'attribuer à l'Etablissement hospitalier CHARME un fonds de concours d'un montant de 41 173€.
- De procéder au versement d'un acompte de 50% à réception d'une attestation de début des travaux et le solde sur production d'un état des dépenses réalisées certifié par le comptable public et d'une copie des arrêtés attributif de subvention.
- D'amortir ce fonds de concours sur une durée de 10 ans à l'issue du versement du solde.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 12 avril 2019  
Le Président, Louis BUFFET

